

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**OBJET :** INTERCOMMUNALITÉ

Convention de prestations de services pour la gestion de la taxe de séjour communale par les agents de la Communauté de Communes du Sud-Corse.

Le Maire, sur proposition de la Conseillère Municipale en charge de l'action touristique dont notamment la gestion de la taxe de séjour, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans le cadre de la compétence tourisme prévue par la Loi NOTRe et exercée par la Communauté de Communes du Sud-Corse depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Office de Tourisme Intercommunal de Porto-Vecchio (OTI PV) a été créé par délibération de la Communauté de Communes en date du 20 décembre 2019 suite à la dissolution, par la Commune de Porto-Vecchio, de son Office de Tourisme Municipal (OMT).

Deux agents de l'Office de Tourisme Intercommunal de Porto-Vecchio continuent d'assurer la mission de gestion de la taxe de séjour pour le compte de la Commune de Porto-Vecchio.

Il y a donc lieu d'établir une convention relative à la prestation effectuée par les agents de l'OTI PV pour la gestion de la taxe de séjour afin de prévoir les modalités de remboursement des sommes dues à ce titre par la Commune de Porto-Vecchio à la Communauté de Communes du Sud-Corse, à savoir le coût des agents affectés à cette tâche ainsi que le coût engendré par l'utilisation du logiciel de recherche d'annonces ZOZ.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la prestation effectuée par les agents de l'OTI PV pour la gestion de la taxe de séjour, ci-après annexée, ainsi qu'à effectuer toutes les diligences nécessaires à sa mise en œuvre.

Suite au rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- ✚ d'approuver la convention relative aux prestations de services pour la gestion de la taxe de séjour communale par les agents de la Communauté de Communes du Sud-Corse ci-annexée.
- ✚ d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention.
- ✚ d'autoriser le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les diligences nécessaires à sa mise en œuvre.
- ✚ Les crédits de recettes afférents font l'objet des inscriptions nécessaires aux imputations budgétaires correspondantes :
Chapitre 011 : Charges à caractère général
Compte 611 : Prestations de services